



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS DECISIONS

Victor Damian ARIAS (U.S. MONTALBANAISE) : A la suite de son expulsion définitive pour « Cumul de deux cartons jaunes » par l'arbitre lors de la rencontre Stade Aurillacois Cantal-Auvergne / U.S. Montalbanaise du 11 septembre 2016, comptant pour la 3^{ème} journée de PRO D2, Monsieur Victor Damien ARIAS est suspendu automatiquement pour **un match**.

Monsieur Victor Damien ARIAS sera suspendu pour la prochaine rencontre de PRO D2 disputée par l'U.S. Montalbanaise.

Clément OTAZO (STADE MONTOIS RUGBY) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Stade Montois Rugby / U.S. Dax Rugby Landes du 2 septembre 2016, comptant pour la 2^{ème} journée de PRO D2, Monsieur Clément OTAZO est suspendu **3 semaines** pour « *Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol alors que ses pieds sont toujours en l'air* ».

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Monsieur Clément OTAZO avec le Stade Montois Rugby, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au 22 septembre 2016 inclus.

Monsieur Clément OTAZO sera donc requalifié à compter du 23 septembre 2016.

RACING 92 : A la suite du rapport du représentant fédéral de la rencontre Racing 92 / Lou Rugby du 27 août 2016, comptant pour la 2^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a prononcé à l'encontre du Racing 92 une **amende de 5 000 €** au motif de « *Irruption d'une personne non autorisée dans l'enceinte de jeu sans incident* ».

OYONNAX RUGBY : A la suite de la présence sur la feuille de match et sur le banc de touche d'un entraîneur non dûment qualifié lors de la rencontre Oyonnax rugby / SA XV Charente du 26 août 2016, comptant pour la 1^{ère} journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a prononcé à l'encontre d'Oyonnax Rugby **un avertissement** au motif de « *Présence sur la feuille de match d'un entraîneur non qualifié pour le Championnat professionnel* ».